

DEC180750DR07

Décision portant nomination de M. Jean-Luc CAROUJAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'USR2005 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne »

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC171287DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n°**USR2005** intitulée « **Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne** » et nommant **Monsieur Gilles POLLET** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'**USR2005** ¹ en date du **6 mars 2018**;

Considérant que **M. Jean-Luc CAROUJAT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 10, 11 octobre et 21, 22, 23 novembre 2011**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Jean-Luc CAROUJAT**, *ingénieur recherche*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**USR2005** intitulée « **Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne** », à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Jean-Luc CAROUJAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **M. Jean-Luc CAROUJAT** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 06/03/2018

Le directeur de l'unité

Visa de l'adjointe au délégué régional du CNRS
pour le délégué Régional empêché

Visa du partenaire
Université Lumière Lyon 2

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)